



Luxembourg, le 01 JUIL. 2019

Administration communale de
la Ville d'Esch-sur-Alzette
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

N/Réf : 87761

Dossier suivi par: Cynthia Schneider et
Philippe Peters
Tél. : 247 86865
E-mail : cynthia.schneider@mev.etat.lu



Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu des dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, j'approuve la délibération du 29 mars 2019 du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette portant adoption de la modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette au lieu-dit « Südspidol ».

Je vous prie néanmoins à noter que la réalisation du projet reste soumise aux dispositions des articles 21 et 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

En outre, il m'importe de souligner que la servitude le long du cours d'eau à revitaliser est à reprendre de manière identique en ce qui concerne sa délimitation dans le projet de refonte du PAG. Dans le dossier que vous m'avez soumis pour avis après le premier vote du conseil communal du 8 mars 2019 relatif au projet de PAG, la servitude a été réduite rendant ainsi obsolète une des conditions à la base de la présente approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

01/07/19

La Ministre de l'Environnement


Carole Dieschbourg

Copies pour information

Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts